



Perspectives économiques 2020-2025

Projection élaborée en tenant compte
des informations disponibles au 11 mars 2020

Mars 2020

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

<https://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Bureau fédéral du Plan
Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles
tél.: +32-2-5077311
e-mail: contact@plan.be
<https://www.plan.be>

Perspectives économiques 2020-2025

Projection élaborée en tenant compte des informations
disponibles au 11 mars 2020

Mars 2020

Abstract - Ce rapport constitue une contribution à la préparation du nouveau Programme de Stabilité et du nouveau Programme National de Réforme. Il reprend les principaux résultats de la version préliminaire des « Perspectives économiques 2020-2025 » dont la version définitive sera publiée en juin 2020. Compte tenu du calendrier imposé, ces perspectives de mars tiennent uniquement compte des informations disponibles au 11 mars, ce qui constitue une faiblesse importante dans le contexte économique actuel où des risques à la baisse surviennent à un rythme soutenu.

Jel Classification - B22, C53, E17

Keywords - Perspectives macroéconomiques, Programme de Stabilité, Programme National de Réforme

Table des matières

1. Synthèse	1
2. Principales hypothèses de la projection	4
2.1. Hypothèses en matière d'environnement international	4
2.1.1. Marchés potentiels d'exportation pour la Belgique	4
2.1.2. Prix du pétrole et taux de change	4
2.1.3. Taux d'intérêt	4
2.1.4. Incertitudes	5
2.2. Hypothèses en matière de démographie et de population active	5
2.3. Hypothèses en matière de salaires et de cotisations	8
2.3.1. Réductions de charges	8
2.3.2. Salaires bruts et coût du travail	11
2.4. Hypothèses en matière de chômage temporaire	11
2.5. Hypothèses en matière de finances publiques	12
2.5.1. Introduction	12
2.5.2. Recettes fiscales	13
2.5.3. Dépenses de personnel	14
2.5.4. Autres dépenses primaires du pouvoir fédéral	16
2.5.5. Recettes non fiscales du pouvoir fédéral	17
2.5.6. Charges d'intérêts	18
2.5.7. Sécurité sociale	18
2.5.8. Communautés et Régions	20
2.5.9. Pouvoirs locaux	25
3. Estimation de l'output gap	26
4. Résultats de la projection	28

Liste des tableaux

Tableau A	Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats	3
Table 1a	Macroeconomic prospects	28
Table 1b	Price developments	28
Table 1c	Labour market developments	29
Table 1d	Sectoral balances	29
Table 2	General government budgetary prospects	30
Table 4	General government debt developments	31
Table 5	Cyclical developments	31
Table 6	Divergences from previous update	31
Table 7	Long term sustainability of public finances	32
Table 8	Basic assumptions	33
Table 9	Macroeconomic prospects 2020-2025: main results	34

Liste des graphiques

Graphique 1	Estimation de l'output gap : BFP versus CE	26
Graphique 2	Estimation de la croissance potentielle et du NAWRU : BFP versus CE	27

1. Synthèse

Les présentes perspectives économiques constituent une contribution à la préparation du Programme de stabilité 2020-2023 et du Programme national de réforme 2020. Compte tenu du calendrier de ces deux programmes, ces perspectives de mars tiennent uniquement compte de l'information disponible au 11 mars, ce qui constitue une faiblesse importante dans le contexte économique actuel où des risques à la baisse surviennent à un rythme soutenu. Les présentes perspectives doivent donc davantage être considérées comme une projection technique réalisée en vue des deux programmes mentionnés ci-dessus. Les chiffres ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux (ICN). La version définitive des « Perspectives économiques 2020-2025 » sera publiée en juin 2020 par le Bureau fédéral du Plan.

Les perspectives pour l'économie mondiale se sont considérablement dégradées en quelques semaines en raison de la propagation du coronavirus et des mesures d'urgence prises pour endiguer l'épidémie. L'ampleur des dommages économiques dépendra de la mesure dans laquelle le virus continue de se propager, de l'impact des mesures d'urgence et de l'ampleur et de l'efficacité des mesures de soutien (monétaires et budgétaires) prises pour atténuer ces dommages.

Étant donné les circonstances actuelles changeantes, il est impossible d'estimer précisément l'impact économique de cette crise mondiale du coronavirus : les prévisions sont rapidement dépassées par les faits. Compte tenu du calendrier habituel de préparation du nouveau Programme de stabilité, les hypothèses macroéconomiques des présentes perspectives ont été finalisées le 11 mars 2020. Par conséquent, les mesures de lutte contre la propagation du virus annoncées après cette date par les autorités et les entreprises, en Belgique et dans de nombreux autres pays européens, n'ont pas été prises en compte. Les risques à la baisse à court terme inhérents aux présentes perspectives sont dès lors considérables. Par ailleurs, les mesures de soutien annoncées depuis lors n'ont pas non plus été intégrées à l'exercice.

En ce qui concerne l'environnement international, la révision, par rapport à notre prévision de février, pour 2020 s'appuie largement sur une analyse d'impact publiée début mars par l'OCDE¹. Cette analyse estime la perte mondiale d'activité économique causée par une propagation en Asie, en Europe et en Amérique du Nord de l'épidémie de coronavirus. Dans ce contexte, les présentes perspectives tablent sur une contraction de l'activité économique dans la zone euro de -0,3 % en 2020 (contre une croissance de 1,1 % dans la prévision de février). Cette perte serait en partie compensée en 2021, de sorte que l'économie de la zone euro renouerait avec une croissance de 1,9 %. Notre scénario pour la période 2022-2025 est en grande partie basé sur les perspectives du FMI d'octobre 2019. Au cours de cette période, la croissance du PIB de la zone euro s'établirait à 1,3 % par an en moyenne.

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, et avec la réserve qui s'impose, la croissance de l'économie belge tomberait de 1,4 % en 2019 à 0,4 % en 2020. Les exportations belges diminueraient de 1,0 % en

¹ Il s'agit du 'scénario d'effet domino', voir Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Coronavirus: l'économie mondiale menacée, mars 2020 (https://www.oecd-ilibrary.org/economics/perspectives-economiques-de-l-ocde/volume-2019/issue-2_0262bc62-fr).

volume. La croissance de la consommation des particuliers se limiterait à 0,7 %, en dépit d'une augmentation relativement soutenue (2,0 %) du revenu disponible réel des ménages. Cette hausse du pouvoir d'achat s'explique en grande partie par le net ralentissement de l'inflation (voir ci-dessous), lequel ne se répercute qu'avec un certain retard sur l'indexation des salaires et des prestations sociales. La crise pèse sur la confiance des consommateurs, ce qui entraîne une forte augmentation du taux d'épargne. Tout comme chez nos partenaires commerciaux, le préjudice économique est partiellement compensé en 2021 et 2022, deux années au cours desquelles la croissance du PIB belge atteindrait 1,4 %. Au cours de la période 2023-2025, la croissance belge s'établirait à 1,2 % par an en moyenne et se caractériserait par une progression moins soutenue des exportations et des dépenses des particuliers (consommation et investissements).

Au cours de la période 2020-2025, un total de 181 000 emplois seraient créés, soit 30 000 en moyenne par année. Le nombre de salariés du secteur privé augmenterait de 122 000, le nombre d'indépendants de 48 000 et l'emploi dans le secteur public de 11 000 unités. Le choc à la baisse sur l'activité de cette année est en partie compensé par un recul temporaire tant de la productivité horaire que de la durée moyenne du travail. L'effet de la crise sur la croissance de l'emploi – qui, cette année, profite encore d'un acquis de croissance particulièrement positif de 2019 – ne se fera donc pleinement ressentir que l'année prochaine. La croissance de l'emploi intérieur passerait ainsi de 1,5 % l'an dernier à 0,6 % en 2021 ; elle se renforcerait ensuite légèrement au cours des années 2022-2023, pour finalement fléchir à 0,5 % par an en fin de période de projection, parallèlement au ralentissement de l'activité économique. Le taux d'emploi (20-64 ans) augmenterait progressivement pour atteindre 72,9 % en 2025 et serait ainsi juste en deçà de l'objectif de la stratégie EU2020 (73,2 %), qui aurait toutefois déjà dû être atteint en 2020.

Le nombre de chômeurs (y compris les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi) diminuerait de 71 600 unités sur la période 2020-2025. La baisse du chômage ralentit considérablement cette année et l'année prochaine, dans le sillage du net repli de la croissance de l'emploi. Le profil d'évolution durant le reste de la période de projection (baisse plus rapide du chômage au cours des années 2022-2024, baisse plus faible en 2025) est en grande partie déterminé par l'évolution de la population active. En effet, la croissance de la population active fléchit jusqu'en 2024, sous l'effet conjugué d'impulsions démographiques de plus en plus négatives et du tassement de la hausse de la participation au marché du travail des travailleurs plus âgés, mais s'accélère en 2025 en raison du relèvement de l'âge légal de la pension de 65 à 66 ans.

L'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, devrait fortement ralentir suite à la diminution des prix de l'énergie : elle passerait ainsi de 1,4 % en 2019 à 0,5 % en 2020. Alors que les prix du gaz naturel et de l'électricité avaient déjà évolué à la baisse dans le courant de l'année 2019, le prix du pétrole a chuté en mars 2020 suite à la décision prise par l'Arabie saoudite d'augmenter sa production et ce, alors que dans le même temps, la demande mondiale de pétrole recule. À partir de 2021, les prix de l'énergie repartiraient à la hausse. L'inflation sous-jacente devrait toutefois encore être influencée à la baisse en 2021 par le prix du pétrole à travers ses répercussions avec retard sur le prix des autres biens et services ; elle devrait ensuite progressivement repartir à la hausse. En conséquence, l'inflation passerait de 1,2 % en 2021 à 1,9 % en 2025.

La dégradation des paramètres macroéconomiques pour 2020 par rapport au Budget économique de février dernier se traduit par une dégradation du solde budgétaire des administrations publiques via le jeu des stabilisateurs automatiques. Hormis ces stabilisateurs automatiques, la projection n'intègre encore aucun coût budgétaire des mesures décidées après le 11 mars par les autorités publiques dans le cadre de la crise sanitaire, ni au niveau fédéral (par ex. la provision d'un milliard d'euros envisagée dans le cadre de la 2e loi de finances), ni aux autres niveaux de pouvoir. Les dépenses de soins de santé pour 2020 sont reprises d'estimations techniques de l'INAMI qui n'anticipaient pas sur la crise sanitaire. Bien que ces dépenses de crise ne soient pas prises en compte, le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques passe de -1,9 % du PIB en 2019 à -3,2 % du PIB en 2020. Cet accroissement du déficit en 2020 serait pour moitié cyclique et pour moitié structurel. À moyen terme, le déficit reste légèrement supérieur à 3 % du PIB compte tenu des décisions de politique budgétaire d'avant la crise sanitaire intégrées dans la projection et des paramètres macroéconomiques de celle-ci. Il s'ensuit que le recul de la dette publique est interrompu : elle passe d'un peu moins de 99 % du PIB en 2019 à près de 104 % du PIB en 2025.

Insistons encore sur le fait que ces Perspectives à moyen terme – publiées, malgré les circonstances, en fonction du calendrier normal de préparation du Programme de stabilité – sont davantage des projections techniques que des prévisions, a fortiori dans le contexte actuel incertain et mouvant.

Tableau A Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats
Évolutions en %, sauf indication contraire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Real GDP	1.4	0.4	1.4	1.4	1.3	1.3	1.1
Deflator of private consumption	1.4	0.5	1.2	1.5	1.6	1.7	1.9
Domestic employment (evolution in 000')	72.8	42.2	27.2	31.2	28.7	27.5	24.1
Domestic employment (evolution in %)	1.5	0.9	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5
Employment rate (20-64 yrs)	70.6	71.1	71.4	71.8	72.2	72.6	72.9
Unemployment rate (FPB concept)	8.9	8.7	8.6	8.4	8.0	7.7	7.5
Unemployment rate (Eurostat standardised rate)	5.4	5.2	5.3	5.3	5.2	5.1	5.2
Net lending of general government (% of GDP)	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2
Gross public debt (% of GDP)	98.9	100.7	101.4	101.8	102.5	103.1	103.7
Balance of current accounts (National accounts - % of GDP)	-1.2	-1.4	-1.3	-1.5	-2.2	-2.3	-2.5

Le reste du rapport est structuré de la manière suivante. La section 2 précise les différentes hypothèses en matière d'environnement international, de démographie, de marché du travail et de finances publiques. La section 3 compare l'estimation de l'output gap pour la Belgique réalisée par le BFP à celle publiée par la Commission européenne en novembre 2019. Enfin, la section 4 présente les tableaux de résultats dans le format requis pour le Programme de Stabilité (tableaux 1 à 8), ainsi qu'un tableau de résultats destiné au Programme National de Réforme (tableau 9).

2. Principales hypothèses de la projection

2.1. Hypothèses en matière d'environnement international

2.1.1. Marchés potentiels d'exportation pour la Belgique

Le commerce mondial pertinent pour la Belgique est calculé à partir de la croissance moyenne pondérée des importations des partenaires commerciaux de la Belgique. Par rapport à nos prévisions de février, la révision de la croissance de l'économie mondiale et du commerce mondial est largement basée sur le "scénario domino" de l'OCDE² de début mars, selon lequel l'épidémie de coronavirus se répand dans le monde entier et affecte fortement la croissance de l'économie mondiale. Les marchés potentiels d'exportation pour la Belgique devraient se contracter de 0,5 % en 2020 et rebondir de 3,9 % en 2021, ce rebond en 2021 ne compensant que partiellement les pertes subies en 2020. L'activité économique dans la zone euro devrait se contracter de 0,3 % en 2020 et se redresser de 1,9 % en 2021.

Pour la période 2022-2025, la croissance des marchés potentiels d'exportation (3,7 % en moyenne) se base principalement sur les perspectives du FMI d'octobre 2019³. Au cours de cette période, la croissance du PIB dans la zone euro s'établirait à 1,3 % en moyenne.

2.1.2. Prix du pétrole et taux de change

Les hypothèses relatives aux cours du pétrole et aux taux de change en 2020 et 2021 se basent sur les cotations sur les marchés à terme de début mars. Le prix du pétrole brut a fortement baissé depuis la mi-février en raison de la guerre des prix entre les pays producteurs de pétrole et de la contraction de la demande provoquée par la propagation du coronavirus.

Pour la période 2022-2025, l'on suppose que tous les taux de change sont stabilisés. En ce qui concerne le prix du baril de Brent, on table sur une augmentation progressive jusqu'à 126 dollars en 2030, hypothèse qui est fondée sur le scénario de référence de la Commission européenne dans le cadre de ses perspectives en matière d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de transport à l'horizon 2050⁴. Cette évolution implique une hausse du prix du pétrole de 12 % par an sur la période 2022-2025 pour atteindre un niveau de 72 dollars en 2025.

2.1.3. Taux d'intérêt

Les hypothèses relatives aux taux d'intérêt belges et étrangers pour 2020 et 2021 se basent également sur les cotations sur les marchés à terme⁵. À partir de 2022, la politique monétaire devrait progressivement se normaliser dans un contexte de hausse des prix internationaux, entraînant une remontée progressive des taux d'intérêt à court et à long terme.

² Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Coronavirus: L'économie mondiale menacée, 2 mars 2020 (https://www.oecd-ilibrary.org/economics/perspectives-economiques-de-l-ocde/volume-2019/issue-2_0262bc62-fr).

³ World Economic Outlook, IMF, octobre 2019.

⁴ <https://ec.europa.eu/energy/en/news/reference-scenario-energy>.

⁵ « Futures » pour les taux d'intérêt à court terme et « forward swaps » pour les taux d'intérêt à long terme.

2.1.4. Incertitudes

Le coronavirus se répand actuellement à grande vitesse dans toute l'Europe et les mesures prises pour le contenir se succèdent, également, rapidement. Cela donne lieu à une situation particulièrement incertaine d'un point de vue économique, dans laquelle, jusqu'à présent, les perspectives ont été révisées à la baisse presque quotidiennement. Les hypothèses macro-économiques qui sous-tendent les présentes perspectives ont été finalisées juste avant que la Belgique et de nombreux autres pays européens ne prennent des mesures drastiques pour ralentir la propagation du virus. Par conséquent, les risques entourant les présentes perspectives semblent davantage orientés à la baisse à court terme.

2.2. Hypothèses en matière de démographie et de population active

La projection intègre les dernières perspectives démographiques⁶, publiées récemment. Elle tient compte de la mise à jour des hypothèses relatives à la fécondité, à la mortalité, aux migrations internes et internationales et aux différentes formes de vie commune. Ces hypothèses se basent entre autres sur l'analyse des évolutions démographiques observées jusqu'au 1er janvier 2019. Par rapport à l'exercice de projection précédent publié en 2019, les différences à long terme s'expliquent en particulier par la mise à jour de l'hypothèse de fécondité. Les perspectives démographiques 2018-2070 retenaient un nombre moyen d'enfants par femme en Belgique de 1,8 à long terme. L'hypothèse de fécondité retenue dans les présentes perspectives a été revue à la baisse, à savoir 1,7 enfant par femme à long terme. Cette révision à la baisse s'explique non seulement par la poursuite de l'évolution à la hausse du niveau d'instruction et de la participation des femmes au marché du travail mais aussi par l'impact éventuel des changements sociétaux sur le nombre d'enfants désirés.

L'impact de cette révision est cependant marginal à l'horizon 2025. Le taux de croissance annuel de la population résidant en Belgique diminue progressivement de 0,49 % en 2018 à 0,33 % en 2025. La croissance de la population d'âge actif (15-64 ans) passe de 0,15 % en 2018 à 0,21 % en 2019 et 0,16 % en 2020. Ensuite, elle diminue progressivement pour atteindre une croissance négative en 2025 (-0,04 %). À partir de 2020, le solde migratoire externe de la population âgée entre 15 et 64 ans est sensiblement inférieur à la moyenne observée depuis le début des années 2000. Il ne parvient progressivement plus à compenser la baisse de la population d'âge actif due au vieillissement des cohortes du baby-boom.

Sur l'ensemble de la période de projection, la population d'âge actif augmente de 26 200 personnes, ce qui ne représente qu'un tiers de l'augmentation observée au cours des six dernières années (+80 000 personnes). Or, cette période était déjà marquée par un net ralentissement de la croissance par rapport aux six années précédentes (+247 200 personnes). De plus, étant donné que la part des classes plus âgées dans la population (classes qui se caractérisent par des taux d'activité plus faibles en moyenne) continue d'augmenter, la contribution de la démographie à la croissance de la population active⁷ devient négative à moyen terme (-0,11 point de pourcentage par an en moyenne), avec un profil fortement décroissant (de +0,01 point en 2020 à -0,19 point en 2025). Au cours des six dernières années, cette contribution a, en

⁶ Perspectives démographiques 2019-2070 – Population et ménages, Bureau fédéral du Plan et Statbel, mars 2020.

⁷ Population active (15 ans et plus) selon la définition BFP : y compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi.

moyenne, encore été positive (0,14 point par an), mais elle a de plus en plus été mise sous pression ces dernières années.

Le tassement de la contribution démographique observé au cours des années 2016-2019 a été compensé par une évolution plus dynamique des taux d'activité, si bien que la croissance de la population active s'est accélérée au cours de cette période pour atteindre 0,62 % par an en moyenne, soit presque le triple de celle de 2015 (0,23 %). Dans les classes d'âge les plus jeunes (15-24 ans), les taux d'activité ont encore à peine diminué, ce qui contraste fortement avec la période 2000-2015. Dans la classe des 25-49 ans, les taux d'activité en 2015 étaient encore nettement affectés par la mesure limitant le droit aux allocations d'insertion dans le temps, mais depuis lors, les taux sont repartis à la hausse. L'évolution récente des taux d'activité dans ces deux classes d'âge est maintenant estimée comme étant nettement plus positive que dans la projection de l'an dernier⁸. Cela peut indiquer que l'amélioration de la situation sur le marché du travail ces dernières années a stimulé l'offre de travail dans ces classes d'âge et/ou que les politiques d'activation initiées au milieu des années 2000 commencent à porter leurs fruits.

Dans la classe d'âge des 50-64 ans, les mesures sur les fins de carrière (relèvement de l'âge d'accès et/ou durcissement des conditions de carrière en matière de pension anticipée, RCC⁹ et mise en disponibilité¹⁰) ont apporté une contribution légèrement plus positive à la croissance de l'offre de travail depuis 2016 tandis que l'augmentation des taux d'activité s'est également légèrement accélérée dans la classe d'âge des 65 ans et plus.

S'agissant des jeunes (15-24 ans), nous tablons sur une stabilisation des taux d'activité au cours de la période de projection. Les taux d'activité des 25-49 ans ont nettement augmenté l'an dernier, mais cela s'explique en grande partie par une modification de l'enregistrement comme demandeurs d'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration en Région wallonne. Cette modification a eu pour conséquence de flatter la baisse du taux de chômage wallon (ainsi que de tirer à la baisse le taux d'activité wallon) en 2017. Elle a, dans la foulée, causé une rupture à la hausse des taux de chômage et d'activité wallons – principalement dans la classe des 25-49 ans – en 2018 et, surtout, en 2019. Cet effet disparaît à partir de 2020. Les taux d'activité dans cette classe d'âge devraient continuer à augmenter pendant la période de projection, mais l'augmentation est désormais moins prononcée et s'affaiblit à mesure que la période progresse, de sorte que le recul enregistré au cours des années 2006-2015 n'est que partiellement compensé.

Dans la classe des 50-64 ans, la participation progresse cette année au même rythme que l'an dernier. La poursuite de la mise en œuvre des mesures sur les fins de carrière (baisse des entrées dans le RCC et augmentation de la disponibilité pour le marché du travail ; relèvement de la condition de carrière pour la pension anticipée) contribue à cette évolution. À partir de l'an prochain, la progression des taux d'activité dans la classe des 50-64 ans devrait progressivement fléchir, à mesure que les dispositions sur les fins de carrière s'approchent de leur vitesse de croisière.

⁸ Cette estimation plus positive s'explique par la révision à la hausse de la croissance de l'emploi qui résulte de la « révision occasionnelle » quinquennale des comptes nationaux.

⁹ RCC : régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement la prépension).

¹⁰ Régime de mise en disponibilité (principalement dans l'enseignement).

La baisse du nombre de bénéficiaires du RCC s'est sensiblement accélérée l'an dernier (-17 400 personnes) en raison de l'entrée en vigueur d'une modification de la réglementation, qui a ouvert la possibilité pour les bénéficiaires du RCC de prendre leur retraite de façon anticipée. L'effet immédiat de cette nouvelle disposition sur les cohortes qui constituent actuellement ce régime explique la baisse plus prononcée l'an dernier. En projection aussi, le nombre de bénéficiaires du RCC diminue, de 32 800 personnes au total, si bien que le régime ne compterait plus que 24 200 personnes à l'horizon 2025 (contre 120 300 personnes en 2010, mais à ce moment-là, tous les bénéficiaires du RCC ne sortaient du régime qu'à l'âge légal de la pension). En 2025, un peu plus de la moitié des bénéficiaires du RCC devraient répondre à la condition de disponibilité adaptée pour le marché du travail. Le démantèlement du régime des « chômeurs âgés » s'est fait plus rapidement et serait presque achevé cette année, ce qui – au sein de la population active telle que définie par le BFP – a un impact positif sur le nombre de personnes devant faire preuve d'une disponibilité adaptée pour le marché du travail.

Enfin, nous supposons que, durant la période de projection, de plus en plus de personnes continueront de travailler à l'âge légal de la pension et au-delà de celui-ci. Cette tendance est encouragée par la pénurie croissante de main-d'œuvre sur le marché du travail et par les mesures adoptées par les pouvoirs publics (réglementation plus souple et fiscalement moins pénalisante du cumul de la pension légale avec des revenus du travail; ouverture des flexi-jobs aux pensionnés). En outre, l'âge légal de la pension est relevé de 65 à 66 ans en 2025, ce qui donne une impulsion supplémentaire importante à la croissance de l'offre de travail en fin de période de projection.

Globalement, pour l'ensemble des classes d'âge, la contribution de l'évolution des taux d'activité retombe de 0,73 point de pourcentage l'an dernier à 0,59 point cette année, en grande partie parce que les chiffres de l'année passée étaient artificiellement gonflés par la modification de l'enregistrement comme demandeurs d'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration. Cette diminution est en outre renforcée par le nouveau recul de la contribution démographique (qui passe de 0,09 point de pourcentage à 0,01 point), de sorte que la croissance de la population active ralentit, passant de 0,83 % l'an dernier à 0,61 % (+33 100 personnes) cette année. Au cours des années 2020-2024, la croissance de la population active continue de fléchir (jusqu'à 0,14 % ou +7 500 personnes en 2024), dès lors que la contribution des facteurs démographiques devient de plus en plus négative (jusqu'à -0,17 point en 2024) et que la contribution de l'évolution des taux d'activité diminue progressivement (jusqu'à 0,30 point en 2024). À partir de 2025, le relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans se fait sentir et entraîne une augmentation de la contribution de l'évolution des taux d'activité (à 0,45 point) et une accélération de la croissance de la population active à 0,27 % (+ 14 800 personnes).

L'augmentation de la population active est moins prononcée à moyen terme qu'au cours des six dernières années : +109 400 personnes (une croissance moyenne de 0,33 % par an) contre +166 600 personnes (croissance de 0,52 % par an). Cette augmentation s'explique désormais exclusivement par l'évolution des taux d'activité. La contribution des changements de comportement à la croissance de l'offre de travail est légèrement plus élevée que lors des six dernières années (0,43 point contre 0,37 point par an), mais est insuffisante pour compenser le recul de la contribution démographique.

2.3. Hypothèses en matière de salaires et de cotisations

2.3.1. Réductions de charges

L'estimation de la réduction des charges sur le travail dans le secteur marchand se base sur :

- le paquet de réductions des charges sur le travail prévu par le tax shift ;
- les réformes des politiques touchant au coût du travail menées dans les trois Régions depuis 2016 et les réformes lancées en 2020 en Région flamande ;
- les comptes nationaux de 2018 et les comptes nationaux provisoires de 2019 en ce qui concerne les réductions de cotisations pour les groupes cibles et autres subventions salariales ;
- les nouvelles mesures fédérales.

Les réductions de cotisations patronales se composent de réductions générales et sélectives par rapport aux taux faciaux légaux de cotisations, mais également, à partir de 2016, de réductions résultant de la baisse des taux faciaux de cotisations en 2016 et 2018 suite à l'entrée en vigueur du tax shift.

Un certain nombre de subventions salariales sont depuis 2015, suite à la sixième réforme de l'État, une compétence exclusive¹¹ ou quasi-exclusive¹² des régions et des communautés. D'autres subventions salariales régionales ou communautaires, par contre, sont antérieures à la sixième réforme de l'État¹³.

a. Mesures fédérales

À partir du deuxième trimestre 2016, le tax shift réorganise progressivement sur plusieurs années les réductions générales de cotisations patronales dans les secteurs marchand et non marchand.

- Pour le secteur marchand et les entreprises de travail adapté qui sont redevables de la cotisation de modération salariale, cette réorganisation s'opère par le biais des mesures suivantes : les réductions des taux faciaux de cotisations patronales (de l'ordre de 2,4 points de pourcentage en 2016 et de 5 points de pourcentage supplémentaires en 2018), la diminution (en 2016) et, finalement, la suppression (en 2018) de la réduction forfaitaire générale, la suppression des réductions spécifiques pour les hauts salaires (en 2018) et enfin le renforcement des réductions spécifiques pour les bas salaires (de manière progressive sur la période 2016-2019).
- Pour le secteur non marchand et les entreprises de travail adapté qui ne sont pas redevables de la cotisation de modération salariale, cette réorganisation s'opère via la réduction forfaitaire générale et la réduction pour les bas salaires.

¹¹ Toutes les réductions groupes-cibles hormis les réductions pour les premiers engagements, les contrats fixes dans le secteur de l'horeca et la réduction du temps de travail ; les subventions salariales via les activations, les titres-services et l'harmonisation salariale pour le secteur des résidences pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins.

¹² La subvention salariale « fin de carrière » pour le secteur des résidences pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins.

¹³ Entreprises de travail adapté, 'Tewerkstellingspremie 50+' en Flandre (maintenant supprimée), 'Prime à l'emploi' en Wallonie (en voie de suppression).

Les subventions salariales fédérales pour les secteurs marchand et non marchand sont estimées sur la base des éléments suivants :

- Les mesures adoptées dans le cadre du tax shift, à savoir, d’une part, le renforcement de la réduction groupe-cible ‘premiers engagements’¹⁴, les subventions pour le travail de nuit et le travail en équipe octroyées via l’exemption de versement du précompte professionnel¹⁵ et la subvention Maribel social octroyée via les réductions de cotisations patronales mutualisées et, d’autre part, la suppression de la subvention salariale générale octroyée via l’exemption de versement du précompte professionnel pour le secteur marchand¹⁶.
- L’extension de la subvention salariale pour les chercheurs, octroyée via l’exemption de versement du précompte professionnel, aux titulaires d’un bachelier : exemption de 40 % de versement du précompte professionnel en 2019 (37 millions en 2019 – observation) à 80 % en 2020 (75 millions en 2020 – simulation¹⁷).
- Les subventions spécifiques pour le travail de nuit et en équipe dans le secteur de la construction octroyées par le biais de réductions sur le précompte professionnel à verser à partir de 2018, avec des taux faciaux de subvention s’élevant à 3 % en 2018 (27 millions – observation), à 6 % en 2019 (112 millions – observation) et à 18 % en 2020 (346 millions – simulation¹⁸).
- L’introduction de subventions salariales dans le cadre du Fonds blouses blanches au profit des salariés du secteur hospitalier (2019 : 59 millions durant deux mois; 2020 : 402 millions en vitesse de croisière) par le biais des autorités fédérales¹⁹.
- La portée de trois mesures du ‘Jobsdeal’ qui prévoient des réductions de versement du précompte professionnel (les salaires minimums dégressifs pour les jeunes travailleurs, la navigation intérieure, le relèvement du nombre maximum d’heures supplémentaires pouvant être subventionnées) a été pratiquement nulle en 2019 et restera marginale.

b. Région flamande

Les réformes prévoyant des réductions groupes-cibles au profit des travailleurs âgés et des jeunes peu qualifiés au détriment des autres réductions groupes-cibles et allocations d’activation, introduites au troisième trimestre de 2016, ont été renforcées à partir de 2020.

¹⁴ En 2016, exonération totale pour les premiers engagements, introduction de réductions pour le sixième engagement et, en 2017, renforcements pour les quatrième à sixième engagements.

¹⁵ Au deuxième trimestre 2016, les taux de subvention ont été relevés de 15,6 % à 22,8 % des salaires bruts concernés pour les activités ordinaires, de 17,8 % à 25 % pour le travail en équipe en continu et de 15,6 % à 25 % pour les activités de haute technologie.

¹⁶ À partir du deuxième trimestre 2016, la variante plus généreuse de cette subvention est maintenue pour les PME et renforcée pour les jeunes micro-entreprises et la subvention salariale est maintenue pour le secteur non marchand.

¹⁷ Cette estimation est cohérente avec celle présentée dans le rapport du Comité de monitoring du 13/03/2020 qui prévoit un impact supplémentaire de 39 millions en 2020 (en comparaison avec 2019).

¹⁸ Cette estimation est moins élevée que celle du rapport du Comité de monitoring du 13/03/2020, qui prévoit un impact supplémentaire (par rapport à 2019) de 404 millions en 2020.

¹⁹ Bien que des budgets distincts sont prévus pour les indépendants et les employés des institutions de soins de santé (avec une répartition entre le secteur privé et les autorités locales), le budget total sera affecté aux sociétés non financières dans les futurs comptes nationaux.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- La suppression progressive d'un certain nombre de réductions groupes-cibles (restructurations, demandeurs d'emploi de longue durée hormis dans l'économie d'insertion sociale (SINE), contractuels subventionnés ONSS et article 60) et de toutes les activations dans le cadre de 'Activa' et du programme de transition hormis dans le cadre de l'économie d'insertion sociale (SINE).
- Jusqu'en 2019, renforcement progressif de la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés' pour les personnes de plus de 54 ans ; à partir de 2020, suppression progressive de la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés' pour les personnes ayant entre 55 et 57 ans. Le vieillissement de l'emploi explique pourquoi, en dépit de cette réforme, le budget alloué à la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés' ne diminue pas mais plafonne autour de son niveau de 2019.
- Jusqu'en 2019, la transformation du groupe-cible 'jeunes' en nouvelles réductions groupes-cibles pour différentes catégories de jeunes faiblement qualifiés ; à partir de 2020, suppression progressive de la réduction ciblée sur les personnes moyennement qualifiées.
- La diminution d'un tiers de l'avantage fiscal pour l'achat de titres-services à partir de 2020.

c. Région wallonne

En Wallonie, la politique qui est menée depuis le troisième trimestre de 2017 (période transitoire jusqu'à la mi-2020) est progressivement orientée vers les réductions groupes-cibles pour les travailleurs âgés et les allocations d'activation pour les chômeurs de longue durée et les jeunes peu qualifiés, au détriment de la plupart des autres réductions groupes-cibles (restructurations, demandeurs d'emploi de longue durée hormis dans l'économie d'insertion sociale (SINE), tuteurs, employés de maison, jeunes travailleurs).

Nous n'avons pas tenu compte de l'extension du système de titres-services à la garde d'enfants car la décision de principe n'a pas été rendue concrète dans l'accord de gouvernement wallon.

d. Région de Bruxelles-Capitale

La suppression, progressive ou non, d'un certain nombre de réductions groupes-cibles (restructurations, demandeurs d'emploi de longue durée hormis dans l'économie d'insertion sociale (SINE), employés de maison, jeunes travailleurs).

e. Communauté germanophone

La plupart des réductions groupes-cibles sont progressivement supprimées au cours de la période 2018-2020, à l'exception des mesures en faveur de l'article 60, des artistes, des travailleurs âgés et des gardiennes d'enfants.

f. Titres-services

Les subventions salariales et les dépenses fiscales octroyées en 2019 dans le cadre des titres-services sont basées sur le volume de titres-services remboursés dans chaque Région. À partir de 2020, le taux de

croissance de la consommation de services domestiques – par hypothèse égal dans chaque Région au taux de croissance national – détermine le nombre d’heures prestées. Dans chaque égon, la part des titres-services dans les prestations domestiques est déterminée par le prix relatif des titres-services (après déduction de l’avantage fiscal) par rapport au prix du travail non déclaré pour le consommateur et par une tendance.

2.3.2. Salaires bruts et coût du travail

Les salaires bruts avant indexation en 2019 (croissance de 0,6 %) se basent sur des observations provisoires. Compte tenu de la marge maximale pour les hausses salariales (1,1 % sur l’ensemble des années 2019-2020) communiquée par le CCE (2019) dans le Rapport technique sur l’évolution du coût salarial, la croissance pour 2020 devrait être de 0,5 %. Pour 2021-2025, l’évolution moyenne du coût du travail et, partant, des salaires bruts se base sur les déterminants traditionnels (productivité, taux de chômage, fiscalité) de la théorie économique. La croissance de la productivité nominale et la baisse du taux de chômage expliquent dans une large mesure les hausses des salaires bruts (0,9 % par an en moyenne avant indexation)²⁰.

2.4. Hypothèses en matière de chômage temporaire

Les entreprises peuvent faire appel aux régimes de chômage temporaire pour les travailleurs dont la durée du temps de travail doit temporairement être réduite suite à la crise du coronavirus. Il peut s’agir soit de chômage temporaire « pour cause de force majeure » (par exemple dans le cas des mesures de quarantaine ou de défection de fournisseurs), soit de chômage temporaire « pour manque de travail résultant de causes économiques » (en raison d’une baisse soudaine de la demande pour les biens ou services fournis). Au moment où les hypothèses des présentes perspectives ont été clôturées (soit le 11 mars), les effets de la crise du coronavirus sur les demandes de chômage temporaire étaient encore limités. À ce moment-là, il n’était en effet pas encore question des mesures restrictives que le Conseil national de sécurité prendrait en ce qui concerne, notamment, la fermeture des établissements horeca et des commerces de détail (décisions prises successivement les 12 et 17 mars).

Les présentes Perspectives intègrent un effet sur le chômage temporaire tel qu’anticipé en fonction de l’impact attendu (en date du 11 mars) de la crise du coronavirus sur la croissance économique et de la sensibilité observée par le passé du chômage temporaire à des chocs négatifs soudains sur l’activité économique (crise financière en 2008-2009, attentats en 2016). Ainsi, un impact ponctuel de 8 000 unités budgétaires supplémentaires de chômage temporaire a été pris en compte en moyenne annuelle pour 2020.

²⁰ Dans les perspectives, l’évolution des salaires obtenue sur base de cette méthode a été lissée dans le temps.

2.5. Hypothèses en matière de finances publiques

2.5.1. Introduction

La projection est réalisée à politique inchangée. Cette notion est concrétisée en tenant compte des dispositions législatives en place et des décisions connues du BFP à la clôture de la projection – notamment celles qui sous-tendent les budgets 2020 des différents niveaux de pouvoir et les mesures à moyen terme annoncées avec un niveau suffisant de précision –, de la dynamique endogène des postes de recettes et de dépenses le cas échéant, et de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

La dégradation des paramètres macroéconomiques pour 2020 par rapport au Budget économique de février dernier, en lien avec la crise sanitaire, se traduit par une dégradation du solde budgétaire des administrations publiques via le jeu des stabilisateurs automatiques. Hormis ces stabilisateurs automatiques, la projection n'intègre aucun coût budgétaire de mesures décidées après le 11 mars par les autorités publiques dans le cadre de la crise sanitaire, ni au niveau fédéral (par ex. la provision d'un milliard d'euros envisagée dans le cadre de la 2^e loi de finances), ni aux autres niveaux de pouvoir. Les dépenses de soins de santé pour 2020 sont reprises d'estimations techniques de l'INAMI qui n'anticipaient pas sur la crise sanitaire.

En ce qui concerne les dépenses des départements fédéraux, les présentes projections se basent sur les orientations de la 1^{ère} loi de finances et du projet de 2^e loi de finances pour 2020 (y compris les dérogations aux 12^e provisoires qu'elles comportent, notamment liées aux initiatives du parlement et à d'autres dépenses obligatoires) et sur les estimations techniques des dépenses 2021-2024 du rapport du comité de monitoring de septembre 2019. Le projet de 2^e loi de finances pour 2020 mentionne explicitement la pratique établie depuis la chute du gouvernement de baser les crédits provisoires sur les estimations techniques à politique inchangée des besoins des départements réalisées par le comité de monitoring, qui excluent toutes nouvelles propositions pouvant « avoir une incidence sur le prochain gouvernement ». Les présentes projections étendent cette logique au moyen terme. Bien entendu, les dérogations, tant actuelles que vraisemblables à moyen terme, sont prises en compte, sur base des informations budgétaires les plus récentes et des paramètres économiques de la projection. Ceci concerne des effets volume ou dictés par la nécessité et la programmation pluriannuelle des investissements décidés. La projection a par ailleurs été complétée par certaines informations contenues dans l'actualisation 2020 publiée par le Comité de Monitoring le 13 mars, notamment en matière de recettes non fiscales.

Les différents gouvernements des entités fédérées constitués à la suite des élections régionales de mai 2019 ont annoncé une série de mesures dans leurs accords de gouvernement. Certaines d'entre elles ont été concrétisées dans les budgets 2020 initiaux tandis que d'autres doivent encore être finalisées. Dans ces Perspectives, seules les mesures des budgets 2020 initiaux et les mesures suffisamment détaillées dans les projections pluriannuelles attachées aux budgets 2020 initiaux ont été prises en compte.

Tout comme le cadre macroéconomique, la projection de finances publiques est présentée strictement dans les définitions du SEC. Ceci implique notamment que toutes les compétences transférées dans le cadre de la réforme de l'État, y compris celles qui sont gérées par l'entité I pour le compte des communautés et régions (e.g. réduction de cotisations sociales pour les groupes-cibles, etc.), sont comptabilisées

dans le compte du sous-secteur des communautés et régions. Les dotations versées aux Régions et aux Communautés sont dès lors comptabilisées en termes bruts (i.e. non réduites pour les compétences gérées par l'entité I). L'IPP régional est comptabilisé en fonction des enrôlements (et pas en fonction des avances de trésorerie versées aux régions). La correction, en application de la loi spéciale de financement, du trop perçu par les Régions en matière d'IPP régional en 2015-2017 est entièrement comptabilisée en 2018.

2.5.2. Recettes fiscales

a. Estimation 2019

Sont prises en compte, en ce qui concerne les impôts perçus par le pouvoir fédéral (y compris pour le compte d'autres niveaux de pouvoir), les recettes observées jusque janvier 2020 et les prévisions de trésorerie du SPF Finances pour février 2020 (nécessaires à la compilation de certains impôts selon une logique de droits constatés). En l'absence d'informations quant à la nature des recettes encaissées mais non ventilées, le mouvement de celles-ci à fin janvier 2020 a été ajouté aux prévisions de trésorerie des rôles ISoc de février. Il est à noter que des prévisions de trésorerie ne nous sont pas communiquées en ce qui concerne les additionnels à l'IPP des pouvoirs locaux.

L'estimation pour 2019 des impôts perçus par les régions repose sur des observations complètes à l'exception des droits de succession de février 2020 qui sont toujours des estimations. À noter que les informations concernant les additionnels au précompte immobilier des pouvoirs locaux sont encore parcelaires (en particulier pour Bruxelles qui ne nous a rien transmis). En ce qui concerne les taxes locales, il s'agit encore de projections et pas de réalisations.

b. Projection à partir de 2020

La projection des recettes fiscales tient compte du cadre macroéconomique, des mesures fiscales décidées aux différents niveaux de pouvoir pour 2020 et annoncées pour le moyen terme avec suffisamment de précision. Quand cela est possible, les incidences sont générées sur base des modèles du BFP ; quand ce n'est pas possible, elles sont reprises des documents budgétaires. Les principales mesures discrétionnaires prises en compte à partir de 2020 sont les suivantes :

- IPP : le rythme des enrôlements estimé pour 2019 est maintenu ensuite constant, ce qui implique que les rôles et additionnels des différents niveaux de pouvoir reviennent à 100 % d'une année pleine dès 2020 (contre 106 % en 2019, avec toutefois des écarts entre Régions²¹) ; les communes et les régions prennent partiellement en 2020 et totalement à partir de 2021 leur part dans le coût budgétaire de la tranche 2019 du tax shift (via leurs additionnels, comptabilisé en fonction des enrôlements) ; l'impact additionnel en 2020 de mesures déjà anciennes est pris en compte (cf. limitation des avantages fiscaux à une durée de séjour minimale, etc.), de même que les mesures décidées par le Parlement durant les affaires courantes (cf. notamment la réforme de la réduction d'impôt pour pensions).

²¹ Le rythme d'enrôlement se serait accéléré en 2019 pour les additionnels à l'IPP de la Flandre et de Bruxelles et, seulement dans une moindre mesure, de la Wallonie.

- Autres impôts courants sur le revenu et le patrimoine des ménages : l'élargissement en 2020 de l'exonération de la première tranche de dividendes est pris en compte ; la taxe sur les compte-titres est annulée par la Cour constitutionnelle (la dernière recette supposée se monte à 50 millions en 2020).
- ISoc : à la suite de la forte poussée en 2017 et 2018, la projection fait converger à moyen terme le taux implicite macroéconomique d'imposition à ses niveaux d'avant 2017. Vu les marges d'incertitude, la projection de l'ISoc peut être considérée comme compatible avec un coût budgétaire de la réforme nul ou limité à quelques centaines de millions d'euros en régime de croisière.
- Impôt en capital : la taxation anticipée sur l'épargne-pension depuis 2015 prend fin en 2020.
- Régularisation fiscale, contribution des nucléaristes : hypothèse de stabilité du rendement observé en 2019.
- Fraude fiscale et mesures assimilées (meilleur recouvrement, contrôles sectoriels, etc.) : les mesures éventuelles en la matière ne donnent pas lieu à la prise en compte d'inflexions exogènes dans nos projections. Celles-ci supposent que les efforts de lutte contre la fraude fiscale seront maintenus à un niveau d'intensité comparable à celui des années précédentes, et que ces efforts seront suffisants pour contrebalancer les efforts de fraude et d'évitement des contribuables.

Les mesures discrétionnaires prises en compte à partir de 2020 en ce qui concerne les recettes propres des régions et des pouvoirs locaux sont mentionnées dans les sections suivantes.

2.5.3. Dépenses de personnel

Hypothèses générales

La croissance de la masse salariale des administrations publiques dépend de l'indexation des salaires, de l'évolution de l'emploi, des revalorisations salariales, d'une dérive salariale et de l'accroissement des cotisations patronales effectives.

L'indice-pivot pour les salaires dans le secteur public a été atteint en février 2020. Par conséquent, la prochaine indexation aura lieu en avril 2020.

En matière de durée moyenne du travail, une hypothèse de baisse est prise en compte sur l'ensemble de la période de projection. C'est pourquoi la croissance de l'emploi public en nombre de personnes est de 0,1 % supérieure à celle en équivalent temps plein en moyenne annuelle.

Concernant les revalorisations salariales, il s'agit de celles décidées dans le cadre des accords sectoriels signés actuellement : des revalorisations ultérieures ne sont pas exclues mais la méthodologie de projection ne prévoit pas de les anticiper compte tenu d'un scénario à politique inchangée.

La dérive salariale correspond aux fluctuations salariales liées à l'évolution du niveau des qualifications et aux changements de structure d'âge du personnel étant donné les hausses salariales dues aux avancements automatiques dans les échelles barémiques, aux primes d'ancienneté, et aux promotions. Celle-ci est projetée en fonction du type d'activité (administration, enseignement et Défense nationale). Elle est estimée, en moyenne annuelle, à 0,4 % dans l'administration, à 0,1 % dans l'enseignement et à 1,0 % à la Défense nationale.

L'accroissement des cotisations patronales effectives est dû aux cotisations payées à la sécurité sociale dans le cadre du financement des pensions du personnel statutaire, à savoir : les cotisations payées par le pouvoir fédéral, la sécurité sociale et les entités fédérées destinées au « Pool des parastataux », les cotisations payées par les pouvoirs locaux destinées au « Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux », et les contributions de responsabilisation payées par les entités fédérées à partir de 2021²².

Hypothèses spécifiques par niveau de pouvoir

a. Pouvoir fédéral et sécurité sociale

En 2020, l'emploi de l'administration du pouvoir fédéral augmente légèrement, notamment dans la police. À partir de 2021, en l'absence de mesures, l'emploi est maintenu constant en équivalent temps plein. À la Défense nationale, l'emploi continue de reculer à l'horizon 2025 suite au « Plan stratégique pour la Défense ».

Au niveau des administrations de sécurité sociale, l'emploi baisse en 2020 en raison du transfert d'une partie du personnel de Famifed à la Commission communautaire commune²³. À partir de 2021, en l'absence de mesures, l'emploi est maintenu constant en équivalent temps plein.

La projection prend en compte la mesure, approuvée le 29 novembre 2019, introduisant une pension complémentaire pour les contractuels de la fonction publique fédérale (y compris certaines institutions publiques de sécurité sociale). Cette pension est financée dès 2019 par des cotisations patronales.

b. Communautés et régions

Communauté française

Dans l'enseignement, l'emploi tient compte de l'évolution de la population scolaire ainsi que des mesures relatives au Pacte pour un enseignement d'excellence pour augmenter le taux d'encadrement. La projection tient également compte de l'accord sectoriel 2019-2020 de mai 2019 qui porte essentiellement sur une augmentation de la prime de fin d'année. La mesure d'allongement de la formation initiale des enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire inférieur est actuellement postposée à septembre 2021. La projection intègre son impact sur le nombre d'enseignants. Par contre, la revalorisation subséquente possible des barèmes correspondants n'a pas été prise en compte.

Dans l'administration, l'emploi est maintenu constant en équivalent temps plein, sur l'ensemble de la période de projection. En ce qui concerne les revalorisations salariales, la projection tient compte de l'accord sectoriel signé en juillet 2018.

Communauté flamande

Dans l'enseignement, l'emploi tient compte de l'évolution de la population scolaire ainsi que des mesures décidées, notamment du décret approuvé en 2019 qui aligne les moyens de fonctionnement de

²² Jusque 2020, les contributions de responsabilisation pension viennent en déduction des dotations de la LSF.

²³ Le transfert de l'autre partie du personnel de Famifed (à la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone) a eu lieu en 2019.

l'enseignement maternel sur ceux du primaire et qui augmente le taux d'encadrement. De plus, la projection prend en compte l'accord sectoriel du 23 mars 2018.

Dans l'administration, l'emploi diminue jusque 2024 en raison des mesures d'économies décidées dans le cadre de l'accord du gouvernement flamand de septembre 2019. La projection intègre également l'accord sectoriel du 24 mai 2019.

Région wallonne

En 2020, la projection prend en compte une augmentation de l'emploi dans l'administration compte tenu de l'exécution des plans de personnel. À partir de 2021, cet emploi est maintenu constant en équivalent temps plein. La projection intègre également les revalorisations salariales approuvées par le gouvernement en février 2019.

Région de Bruxelles-Capitale

L'emploi est maintenu constant en équivalent temps plein sur l'ensemble de la période de projection. Par ailleurs, la projection tient compte des revalorisations salariales prévues dans le cadre de l'accord sectoriel de décembre 2018.

c. Pouvoirs locaux

Dans l'administration des pouvoirs locaux, l'emploi est maintenu constant en équivalent temps plein, sur l'ensemble de la période de projection. La projection intègre également les accords sectoriels signés.

2.5.4. Autres dépenses primaires du pouvoir fédéral

Les dépenses primaires du pouvoir fédéral (autres que les dépenses de personnel) sont basées pour 2019 sur la première version des réalisations budgétaires. Pour 2020 à 2024, elles sont basées essentiellement sur les estimations du rapport du comité de monitoring de septembre 2019, complétées par d'autres informations plus récentes²⁴. Des corrections sont apportées aux données budgétaires en vue d'une conformité avec la comptabilité SEC (glissements entre certaines dépenses, consolidation du régime des certificats verts off-shore, etc.). La projection tient compte d'un taux de sous-utilisation des dépenses comparable à ce qui a été observé en 2019.

Dès 2020 et à moyen terme, la projection intègre en particulier les éléments suivants :

- Les investissements en renouvellement de l'équipement majeur de la Défense, qui regroupent les engagements du passé (avions A400M essentiellement), les investissements urgents et les investissements planifiés dans le cadre de la vision stratégique. Conformément au SEC, ces dépenses sont comptabilisées au moment de la livraison du matériel²⁵.

²⁴ Il s'agit des informations fournies par la Défense concernant les livraisons de matériel militaire, de propositions votées au parlement fédéral et prises en compte dans les premières lois sur les crédits provisoires 2020 (création d'un Fonds blouses blanches et prolongation du régime de fin de carrière de la police locale) et de l'actualisation pour l'année 2020 des estimations du Comité de monitoring (publiées le 13 mars).

²⁵ Les dépenses sont estimées sur base des informations de la Défense disponibles en février 2020 quant aux futures livraisons de matériel militaire sur la période 2020-2024. Pour l'année 2025, une hypothèse de stabilité en termes réels est retenue.

- Une augmentation des achats de biens et services de la Défense en raison des investissements réalisés en équipement majeur, lesquels nécessitent des frais de fonctionnement supplémentaires.
- Les subventions liées au financement des certificats verts octroyés à l'éolien off-shore, dont l'obligation de service public de rachat incombe à Elia. Ces subventions évoluent au même rythme que les recettes issues de la surcharge off-shore appliquée sur le prix de l'électricité, lesquelles dépendent de l'évolution de la surcharge unitaire et des perspectives de consommation d'électricité.
- Les subventions liées au financement de la dégressivité accordée sur la surcharge off-shore pour les consommateurs industriels ayant conclu des accords de branche.
- Les projets d'investissement de la SNCB et d'Infrabel prévus dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement 2018-2020 et du Plan stratégique d'investissement 2018-2031, ce dernier étant axé sur l'achèvement des travaux RER et d'extension d'infrastructure. Ces projets donnent lieu à des aides à l'investissement aux entreprises pour la partie réalisée par la SNCB et à des investissements publics pour la partie concernant l'infrastructure, compte tenu de l'intégration d'Infrabel dans le périmètre des administrations publiques.
- Le soutien au personnel soignant par le financement d'un Fonds blouses blanches à hauteur de 400 millions d'euros, enregistré comme subsides salariaux au secteur privé.
- Une augmentation des dépenses de Fedasil de 100 millions d'euros à la suite d'une réestimation par le comité de monitoring des besoins potentiels de Fedasil.

Concernant le financement de l'Union européenne à partir de 2021, l'hypothèse à moyen terme résulte d'aménagements apportés à une note de la Représentation permanente de juin 2019 de sorte à être compatible avec le scénario suivant concernant le cadre financier 2021-2027 : plafonds de dépenses proposés par la Commission en mai 2019 ; réduction de 10 % des contributions RNB correspondant à ces plafonds jugés maximalistes ; frais de perception des droits de douane ramenés à 10 %, ressource TVA rénovée, trois nouvelles ressources propres (dont le coût est, dans les présentes projections, comptabilisé dans la contribution RNB), phasing-out des rabais forfaitaires jusqu'en 2025 ; le Royaume-Uni contribue financièrement au « reste à liquider » du précédent cadre financier ; entrée en vigueur de la nouvelle Décision ressources propres en 2023 avec effet rétroactif (d'où un surcoût one-off en 2023 pour la régularisation des années 2021-2022).

L'évolution des autres dépenses primaires du pouvoir fédéral est basée sur les projections pluriannuelles du rapport du comité de monitoring de septembre 2019 et, au-delà de ces projections, sur une hypothèse de stabilité en termes réels.

2.5.5. Recettes non fiscales du pouvoir fédéral

Les recettes non fiscales du pouvoir fédéral de 2019 sont basées sur la première version du regroupement économique des réalisations. Celles de 2020 sont basées, pour l'essentiel, sur les informations du rapport du comité de monitoring de septembre 2019, complété par des informations plus récentes²⁶. Certaines corrections sont appliquées aux données budgétaires en vue d'une conformité avec le SEC,

²⁶ Il s'agit de l'actualisation 2020 publiée en mars 2020 par le comité de monitoring et de diverses communications sur les dividendes relatifs à certaines participations de l'État fédéral.

comme par exemple l'ajout des transferts reçus des entreprises en relation avec la reprise par l'État fédéral des obligations de pensions de certaines entreprises publiques.

À moyen terme, la plupart des recettes non fiscales sont supposées stables en termes réels. Parmi les catégories qui s'écartent de cette hypothèse, on note surtout certains revenus de la propriété qui sont indexés sur la croissance nominale, et les frais de perception des droits de douane remboursés par l'UE (vente de biens et services en SEC) indexés sur l'évolution de ces droits.

On retient les éléments suivants en termes d'impact sur les recettes non fiscales :

- Les revenus de la propriété tiennent notamment compte du versement d'un dividende de 261 millions par Belfius pour l'exercice 2019, conformément à la communication de la banque sur les chiffres 2019, et du versement d'un dividende de 30 millions d'euros par Ethias à partir de 2020.
- Les transferts reçus des entreprises diminuent fortement en 2020 et 2021 en raison de l'extinction (totale en 2021) de la recette imputée en SEC correspondant aux dépenses annuelles de pensions de certaines entreprises publiques, et ce compte tenu de l'épuisement du montant du capital versé initialement (en 2003 et 2004) par les entreprises publiques concernées.
- Les transferts reçus du reste du monde sont augmentés ponctuellement en 2019 en raison d'un versement de l'ordre de 300 millions d'euros par une institution financière à la suite d'une transaction pénale.
- Les recettes issues de la vente des licences de mobilophonie sont maintenues en termes réels à leur niveau de 2019.

2.5.6. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts évoluent en fonction du taux d'intérêt du marché et du stock de la dette. Les variations de ce dernier résultent du solde de financement et des opérations financières non reprises dans le solde de financement.

2.5.7. Sécurité sociale

a. Mesures et révisions

La projection intègre les informations disponibles au moment de la clôture jusqu'en ce compris le rapport du comité de gestion de la sécurité sociale du 6 mars 2020.

En l'absence de gouvernement de plein exercice, peu de mesures infléchissent la projection. La seule mesure récente prise en compte pour la projection à partir de 2020 est le relèvement du taux d'indemnisation de 65 % à 70 % pour tous les chômeurs temporaires de février à juin 2020.

Il a également été tenu compte du relèvement de l'âge légal de la retraite de 65 à 66 ans en 2025 sur les dépenses de pensions (et de ses effets sur les autres allocations sociales)²⁷.

²⁷ Pour plus de détails, voir le rapport annuel du comité d'étude sur le vieillissement de juillet 2015.

b. Dotation d'équilibre

La dotation d'équilibre du régime des salariés en 2020 a été calculée en diminuant le montant 2019 (3055 millions d'euros) de la régularisation de 2018 (217 millions d'euros) et en l'augmentant ensuite de 1,2 % d'indice santé (issu du Budget économique de février). Elle passe ainsi à 2872 millions d'euros. En projection, par hypothèse, la dotation d'équilibre est maintenue constante en termes réels. La dotation pour le régime des travailleurs indépendants est nulle sur toute la durée de la projection.

c. Enveloppes bien-être

L'enveloppe 2019-2020 a été répartie entre les secteurs de la sécurité sociale selon les décisions de l'accord interprofessionnel d'avril 2019. Les enveloppes 2021-2022 et suivantes sont intégrées dans la projection selon les paramètres utilisés pour le calcul des enveloppes disponibles prévues par le pacte de solidarité entre les générations, dans l'ensemble des branches (à l'exception des allocations familiales) du régime salarié, du régime indépendant et des régimes d'assistance sociale.

d. Pensions publiques

Concernant les pensions du secteur public, la projection intègre les réalisations provisoires 2019 du Service fédéral des Pensions (SFP). Elle tient également compte des données budgétaires pour l'année 2020 (sur base des informations disponibles en février 2020) et des pluriannuelles 2021-2024 hors mesures suivantes (pour lesquelles la concertation sociale préalable n'a pas abouti) : la réforme pour inaptitude physique, la reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions (métiers lourds), la suppression des tantièmes préférentiels et coefficients de revalorisation, ainsi que la réforme des régimes préférentiels (militaires et personnel roulant des Chemins de fer belges). Par contre, la projection tient compte des mesures décidées, dont les plus importantes sont la régularisation des périodes d'étude, la diminution de la cotisation de solidarité, le relèvement de l'âge de la pension anticipée à 63 ans avec une condition de carrière à 42 ans en 2019 (sauf exceptions pour carrières longues) ainsi que le relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans en 2025.

e. Soins de santé

Les prestations en 2019 et 2020 correspondent à l'objectif budgétaire (pour 2020, tel que décidé en décembre 2019) corrigé de l'estimation la plus récente des dépassements. À noter qu'une partie du dépassement estimé pour 2020 est sans impact sur les dépenses en SEC (61 millions d'euros).

À partir de 2021, la projection de la croissance des dépenses réelles de soins de santé repose sur une modélisation économétrique. Le modèle PROMES, version 1.13., est utilisé pour les soins aigus. Les soins de longue durée sont encore principalement projetés au moyen d'un modèle macroéconomique de séries temporelles.

2.5.8. Communautés et Régions

a. Généralités

Les recettes et dépenses du sous-secteur des communautés et régions pour 2019 se basent sur la première version du regroupement économique (version provisoire) des réalisations de 2019. Pour 2020, la projection tient compte des budgets initiaux 2020 des différentes entités fédérées. La projection ne tient pas compte des mesures annoncées par les différents gouvernements dans le cadre de la crise sanitaire. L'évolution des recettes et dépenses à moyen terme se base sur une hypothèse de politique inchangée et tient compte des mesures des accords de gouvernement pour autant qu'elles aient été introduites de manière suffisamment précise dans les projections pluriannuelles.

Les recettes 2020 de la loi spéciale de financement sont basées sur les paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2020 et sur les paramètres démographiques des Perspectives démographiques 2019-2070. La révision à la baisse des paramètres macroéconomiques par rapport au budget économique conduit à une correction à la baisse des transferts versés par le pouvoir fédéral en 2021 (solde du décompte).

Les hypothèses relatives aux rémunérations sont exposées dans la section « dépenses de personnel ». Les hypothèses relatives aux subsides salariaux régionaux sont reprises dans la section « réduction des charges sociales » (2.3.1).

b. Communauté flamande²⁸

La projection prend en compte la plupart des initiatives politiques et mesures présentées dans l'estimation pluriannuelle 2020-2024 de la Flandre. En revanche, les mesures prises par le gouvernement flamand (à hauteur de 150 millions d'euros) dans le cadre de la *crise sanitaire* comme les primes forfaitaires pour les cafés et les restaurants et la garantie de crise aux entreprises, ne sont pas prises en compte.

Sur le *plan fiscal*, la projection tient compte des éléments suivants :

- Une accélération sensible du rythme des enrôlements à l'IPP en 2019.
- La suppression du « bonus logement », les nouveaux prêts hypothécaires contractés à partir du 1^{er} janvier 2020 ne bénéficient plus de cet avantage fiscal (57 millions d'euros en 2021, 90 millions supplémentaires par année à partir de 2022).
- La hausse des recettes des droits d'enregistrement en 2019 à la suite de l'annonce de la suppression du bonus logement (225 millions environ).
- La baisse des droits d'enregistrement de 7 à 6 % lors l'achat de la maison unique à partir du 1^{er} janvier 2020. Le taux est de 5 % lorsqu'une rénovation en profondeur sur plan énergétique est réalisée (-140 millions à partir de 2020).

²⁸ Y compris la Région flamande.

- La suppression à partir de 2021 du régime fiscal avantageux pour les héritiers des legs en duo²⁹ (75 millions).
- L'introduction en 2021 du régime « best friend »³⁰ dans les droits de succession flamands (-10 millions).
- L'extension de la période suspecte de 3 ou 4 ans pour les donations qui ne sont pas enregistrées à partir de 2021 (22 millions).
- Les recettes de la régularisation fiscale sont maintenues au niveau des réalisations de 2019 (13 millions).
- La hausse des taxes sur les jeux de hasard en ligne de 11 % à 15 % à partir de 2021 (11 millions).
- Le crédit d'impôt régional au précompte immobilier³¹ sera limité au matériel et à l'outillage à partir de l'exercice d'imposition 2020 (60 millions).

S'agissant des *recettes non fiscales*, la projection intègre :

- La hausse de la taxe kilométrique pour les poids lourds de plus de 32 tonnes et la diminution de moitié de la taxe kilométrique pour la catégorie 3,5-12 tonnes (29 millions d'euros en 2020 grim pant à 65 millions en 2025).
- Le versement d'un dividende Ethias à partir de 2020 (31,6 millions).

En ce qui concerne les recettes et les dépenses liées aux *certificats verts*, la projection s'en tient à l'évolution observée dans le passé récent.

Du côté des *frais de fonctionnement*, il est tenu compte d'une économie dans les moyens de fonctionnement (46 millions d'euros en 2020 et ensuite 50 millions supplémentaires par an).

Les *transferts aux ménages* tiennent compte de la baisse de la déductibilité de 30 % à 20 % des titres-services à partir de l'exercice d'imposition 2021 (70 millions d'euros).

Quant aux *dépenses sociales*, elles intègrent les éléments suivants :

- L'introduction d'un bonus à l'emploi pour les revenus du travail les plus faibles à partir de 2021 (329 millions d'euros en 2021, grim pant à environ 360 millions en 2025).
- L'indexation fixe à hauteur de 2 % des allocations familiales le 1er septembre et, pour les enfants émergeant à l'ancien système, la non-indexation à partir de 2020 de l'allocation de base pour les enfants de rang 3 et des suppléments d'âge.

²⁹ Régime permettant de léguer une partie d'un héritage à un organisme de bienfaisance de sorte que la partie revenant aux héritiers est plus importante que si l'ensemble de la succession avait été soumise au taux de droit de succession le plus élevé de 55 %. Le taux favorable de 8,5 % aux organismes de bienfaisance continuera d'exister.

³⁰ Régime dans lequel une partie de l'héritage peut être léguée à une personne apparentée ou non et considérée comme meilleure amie. Cette partie bénéficiera du taux plus avantageux en ligne directe plutôt que des taux plus élevés en ligne collatérale.

³¹ Les sociétés et les associations bénéficient d'une réduction du précompte immobilier sous la forme d'un crédit d'impôt. Cette réduction ne s'applique désormais plus qu'au matériel et outillage.

- Les mesures d'économies à réaliser à partir de 2020 dans l'aide familiale (environ 10 millions supplémentaires par année) et les soins aux personnes handicapées (15 millions supplémentaires par an).

Du côté des *subventions salariales*, il est tenu compte du recentrage des groupes-cibles de travailleurs âgés et jeunes pour les réductions de cotisations patronales.

Pour ce qui concerne les *autres transferts aux entreprises*, la projection prend en compte les éléments suivants :

- Une économie de 6 % sur les subventions génériques dans différents domaines tels que l'économie, les sciences et l'innovation, le bien-être, la santé publique et la famille, la culture, la jeunesse, le sport et les médias (180 millions d'euros à partir de 2020).
- Des économies supplémentaires au niveau des subventions « économie » (73 millions d'euros à partir de 2020) et de diverses subventions en matière de bien-être, énergie, travail, environnement (35 millions à partir de 2020).

En ce qui concerne les *investissements*, les éléments suivants sont pris en compte :

- La vente d'actifs (50 millions d'euros en 2022 et 2023) et du bâtiment Ferraris en 2024 (75 millions).
- Le projet Oosterweel (192 millions en 2020, grim pant à 607 millions en 2025).
- Les investissements dans les bâtiments scolaires (25 millions en 2020, grim pant à 200 millions en 2025).
- Les investissements dans la mobilité et les infrastructures (20 millions en 2020, grim pant à 230 millions en 2025).
- Les mesures d'économies à réaliser dans les autres crédits d'investissement (11 millions en 2020, grim pant à 114 millions en 2025).

Les *transferts aux pouvoirs locaux* tiennent compte :

- Du financement par la Communauté flamande de 50 % de la contribution de responsabilisation pour les pensions (131 millions d'euros en 2020, grim pant à 283 millions en 2025).
- D'une hausse des transferts aux communes rurales pour la sauvegarde des espaces ouverts (31 millions d'euros en 2020, grim pant à 124 millions en 2025).

c. Communauté française

La projection est compatible avec le budget 2020 initial, présenté par le gouvernement comme un budget technique qui n'intègre pas les orientations politiques présentées dans la déclaration de politique générale 2019 du gouvernement de la Communauté française (en attendant le budget ajusté, dans lequel ces orientations politiques nouvelles seront précisées). Dans ce budget initial 2020, les principales modifications par rapport à 2019 sont liées à l'indexation, ainsi qu'à une hausse des dépenses, notamment salariales, programmées dans le cadre de la mise en œuvre prévue du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (dont la mise en place de Wallonie Bruxelles Enseignement), mais on a aussi, par exemple,

une hausse des crédits destinés au bâtiments scolaires, notamment en vue de la construction de nouvelles infrastructures scolaires et la création de places, et une hausse des crédits visant à financer la mise en œuvre des politiques d'aide à la jeunesse.

Au-delà de 2020, les dépenses autres que de personnel sont projetées généralement sur base de trends. S'agissant des dépenses de personnel, ces dépenses sont fortement liées à l'évolution du personnel travaillant dans l'enseignement de la Communauté française³².

d. Région wallonne

La projection intègre certains éléments de la projection pluriannuelle fournie dans l'exposé général du budget, en particulier en ce qui concerne les dépenses de certaines unités d'administration publique (e.g. CRAC, SOWAER, SOWAFINAL) et les cofinancements européens.

Fiscalité : la projection intègre l'augmentation des droits d'enregistrement sur les ventes en viager en 2020, le contrecoup en 2020 de la légère accélération du rythme des enrôlements à l'IPP en 2019 ainsi que la baisse annoncée du précompte immobilier et des droits d'enregistrement pour l'habitation propre et unique en 2024. La recette de régularisation fiscale réalisée en 2019 (8 millions) est maintenue constante en projection.

Recettes non fiscales : la projection prend en compte un dividende d'Ethias de 31,6 millions à partir de 2020.

Certificats verts : la projection des recettes et dépenses est basée sur les perspectives d'évolution du marché des certificats verts pour la période 2019-2030 établies par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en octobre 2019. Elle suppose par ailleurs que la surcharge pour l'obligation de service public d'Elia de rachat des certificats verts à un prix minimum est maintenue constante en projection.

Dépenses sociales : la projection intègre l'impact de la réforme des allocations familiales.

Dépenses d'investissement : la projection intègre pour 2020 les dépenses d'investissement telles que prévues au budget 2020 initial. À moyen terme, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilité en termes réels, tenant compte des facteurs non récurrents de 2020. Les dépenses relatives au Plan wallon de transition, comptabilisées en formation brute de capital fixe et en transferts en capital, évoluent selon la trajectoire définie dans l'exposé général et sont maintenues à leur niveau de 2024 en 2025.

Crise sanitaire : la projection ne tient pas compte des moyens dégagés par le gouvernement wallon pour soutenir les secteurs touchés.

e. Région de Bruxelles-Capitale

L'accord du gouvernement bruxellois prévoit différentes réformes notamment dans le domaine de la fiscalité (sur l'habitat, les successions, les déplacements), du soutien aux familles (notamment les transports publics gratuits pour les jeunes de moins de 25 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans, un

³² Cf. la section « Dépenses de personnel », supra.

régime de bonus intégré pour la rénovation et l'énergie), du soutien aux entreprises (notamment la révision du système de soutien à l'électricité verte). Étant donné que les modalités de ces mesures n'ont pas été précisées et/ou chiffrées dans le budget initial de la Région de Bruxelles-Capitale, elles n'ont pas été prises en compte dans la projection. Cette projection ne tient pas non plus compte de l'enveloppe de 150 millions d'euros libérée par le gouvernement bruxellois pour les secteurs affectés par la *crise sanitaire*.

Sur le *plan fiscal*, la projection tient compte des éléments suivants :

- Une accélération du rythme des enrôlements à l'IPP en 2019.
- Une hausse ponctuelle des recettes des droits d'enregistrement de 100 millions d'euros en 2020.
- Les recettes de la régularisation fiscale (3 millions d'euros en 2019), maintenues constantes à moyen terme.

Pour ce qui est des *certificats verts*, l'évolution est supposée semblable à celle observée ces dernières années, tant sur le plan des dépenses que des recettes.

La projection des *investissements* intègre, outre les investissements en mobilité et sécurité³³ (rénovation des tunnels, viaducs, extension des métro et prémétro (500 millions d'euros à partir de 2020), la vente du bâtiment CCN (55 millions en 2020).

Les *transferts aux administrations publiques* incluent la dotation supplémentaire de 30 millions d'euros à la Commission communautaire commune à partir de 2020, en vue de financer le nouveau régime d'allocations familiales.

f. Communauté germanophone

Dépenses sociales : la projection intègre les dépenses supplémentaires liées à la réforme des allocations familiales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Subventions salariales : la projection tient compte de la réforme des aides à l'emploi (AktiF et AktiF-plus) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Transferts de compétences de la Région wallonne : la projection intègre le transfert en 2020 des compétences en matière de logement, d'aménagement du territoire et d'énergie de la Région wallonne à la Communauté germanophone et tient compte d'opérations ponctuelles qui en découlent : les transferts à la Région wallonne dans le cadre de la reprise en 2019 des dettes des sociétés de logement social et l'effacement de ces dettes prévu pour 2020.

Investissements et transferts en capital : les estimations du budget pluriannuel concernant les dépenses d'infrastructure sont intégrées dans la projection.

³³ Basée sur une estimation pluriannuelle dans le budget initial de 2020.

g. Commission communautaire commune

Frais de fonctionnement : la projection tient compte du financement du fonctionnement des Fonds d'allocations familiales bruxellois, prévu à partir de 2020.

Dépenses sociales : la projection intègre les dépenses supplémentaires liées à la réforme des allocations familiales qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Investissements : la projection tient compte de la reprise en 2020 du bâtiment de Famifed qui accueille Iriscare et les services du Collège réunis, et tient également compte de la vente planifiée en 2020 des anciens bâtiments.

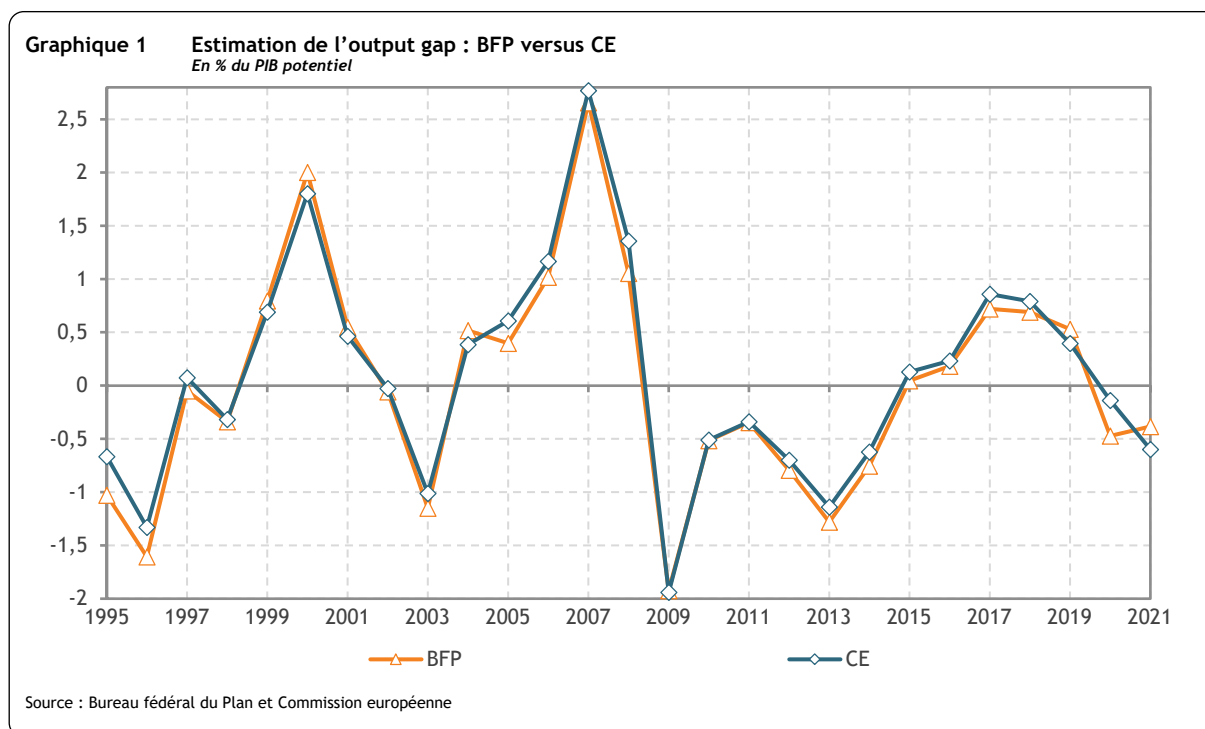
2.5.9. Pouvoirs locaux

La méthodologie de projection des recettes et dépenses des pouvoirs locaux diffère de celle des autres niveaux de pouvoir dans la mesure où ce sous-secteur est hétérogène et qu'il n'existe aucun budget intégré à ce niveau. Le comportement à politique constante des dépenses (hors salaires et prestations sociales) et des recettes non fiscales découle dès 2019, pour l'essentiel, des tendances observées. Ces tendances sont estimées au départ des observations 1995-2018 des comptes nationaux publiés en octobre 2019. La projection des investissements est guidée à moyen terme par une équation économétrique qui tient compte notamment de tendances de long terme en volume et d'un phénomène de « cycle électoral ». S'agissant de la tendance de long terme, il est important de noter que l'on retient ici une rupture de tendance à partir de 2014, qui traduit l'apparition d'un phénomène de stagnation structurelle des investissements en niveau et en termes réels.

3. Estimation de l'output gap

Pour calculer le PIB potentiel et ses composantes, le BFP utilise la méthode officielle de la Commission européenne³⁴ (approche via une fonction de production) mais l'applique à ses propres banques de données en y incluant les valeurs futures reprises dans ses Perspectives économiques³⁵. Le PIB potentiel estimé par le BFP est donc parfaitement compatible avec sa projection de moyen terme.

La Commission européenne (CE) a publié en novembre 2019 sa prévision économique d'automne pour la période 2019-2021. Sur base de cette prévision, elle a procédé, comme à chaque exercice, à une estimation du PIB potentiel et de l'output gap de chacun des états membres. Étant donné la crise du coronavirus, les présentes perspectives sont nettement moins bonnes que la prévision de la CE en 2020. Néanmoins, une comparaison des résultats d'output gap belge des deux institutions est présentée au graphique 1. On remarque que l'écart entre les deux estimations est relativement faible jusqu'en 2018, mais qu'il s'accroît sur la période de projection.



Entre 2015 et 2018, l'écart entre les estimations d'output gap du BFP et de la CE est le reflet d'estimations de la croissance potentielle légèrement différentes (voir graphique 2, partie de gauche)³⁶. En 2019, on note une baisse moins marquée de l'output gap estimé par le BFP. La croissance effective des présentes

³⁴ HAVIK K., MC MORROW K., ORLANDI F., PLANAS C., RACIBORSKI R., RÖGER W., ROSSI A., THUM-THYSEN A. and VANDERMEULEN V. (2014), *The Production Function Methodology for Calculating Potential Growth Rates & Output Gaps*, European Economy, Economic Paper No. 535, November.

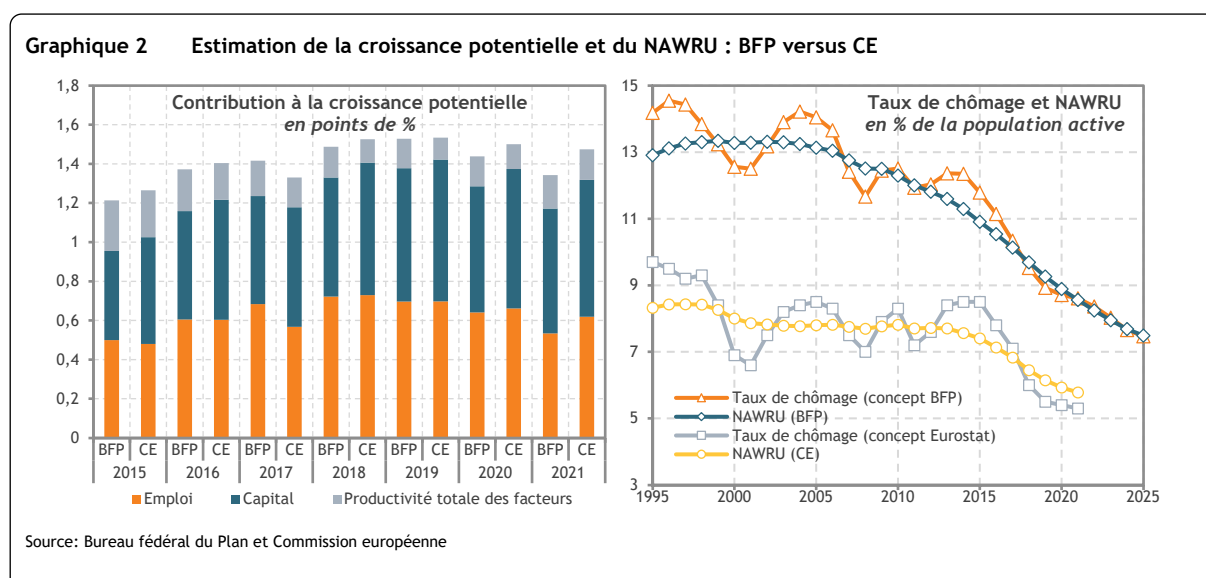
³⁵ La méthode est présentée en détail dans LEBRUN I. (2011), *What has been the damage of the financial crisis to Belgian GDP? An assessment based on the FPB's medium-term outlook*, Federal Planning Bureau, Working Paper 8-11, June.

³⁶ La différence la plus importante est constatée en 2017 et s'explique principalement par une estimation plus importante, selon le BFP, de la contribution du facteur travail à la croissance potentielle.

perspectives atteint en effet 1,4 % en 2019 (contre 1,1 % dans la prévision de la CE) tandis que les estimations de croissance potentielle sont pratiquement identiques.

En 2020, l'output gap estimé par le BFP devient bien plus négatif (-0,5 %) que celui-estimé par la CE (-0,1 %) et ce, malgré une estimation légèrement inférieure de la croissance potentielle en 2020 selon le BFP³⁷. La croissance effective belge n'atteint en effet que 0,4 % dans les présentes perspectives alors que la CE estimait celle-ci à 1 %.

En 2021, l'output gap estimé par le BFP se résorbe de 0,1 point de pour cent alors que celui estimé par la CE se creuse de 0,5 point. En plus des différences dues à la croissance effective (1,4 % selon le BFP contre 1 % selon la CE), la croissance potentielle estimée par le BFP en 2021 est plus faible (1,3 % contre 1,5 % par la CE). Ceci s'explique par une contribution moindre tant du stock de capital que du facteur travail (voir graphique 2, partie de gauche). Pour ce dernier, la plus faible contribution de la population en âge de travailler donne lieu à une contribution moindre du facteur travail et ce, malgré une baisse plus importante du NAWRU dans les estimations du BFP (voir graphique 2, partie de droite).



³⁷ Due principalement à une contribution plus faible du stock de capital à la croissance potentielle.

4. Résultats de la projection

Table 1a Macroeconomic prospects

	ESA Code	2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		level (billion of 2015 euros)	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change
1. Real GDP	B.1g	443.6	1.4	0.4	1.4	1.4	1.3	1.3	1.1
2. Nominal GDP	+D.21 -D.31	473.6	3.0	1.7	2.8	2.9	2.9	3.0	2.9
Components of real GDP									
3. Private consumption expenditure	P.3	227.8	1.1	0.7	1.8	1.6	1.5	1.3	1.1
4. Government consumption expenditure	P.3	101.6	1.6	1.4	1.0	1.3	1.1	1.3	1.2
5. Gross fixed capital formation	P.51	107.9	3.2	1.5	2.3	1.3	2.7	1.4	1.2
6. Changes in inventories and net acquisition of valuables (contribution to real GDP growth)	P.52 +P.53	-0.0	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7. Exports of goods and services	P.6	371.7	1.0	-1.0	3.2	3.9	3.3	3.2	3.1
8. Imports of goods and services	P.7	369.1	1.2	-0.3	3.6	3.9	3.7	3.3	3.2
Contribution to real GDP growth									
9. Final domestic demand		-	1.5	1.0	1.7	1.5	1.7	1.4	1.2
10. of which change in inventories and net acquisition of valuables	P.52 +P.53	-	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
11. External balance of goods and services	B.11	-	-0.1	-0.6	-0.3	-0.0	-0.3	-0.1	-0.1

Table 1b Price developments

	2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Level (2015=100)	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change
1. GDP deflator	106.8	1.6	1.3	1.3	1.5	1.6	1.7	1.7
2. Private consumption deflator	106.8	1.4	0.5	1.2	1.5	1.6	1.7	1.9
3. HICP	107.8	1.2	0.4	1.4	1.5	1.6	1.7	1.9
4. Public consumption deflator	108.2	2.0	1.8	1.0	1.7	2.1	1.9	1.9
5. Investment deflator	105.7	0.8	0.9	1.3	1.5	1.6	1.7	1.8
6. Export price deflator (goods and services)	103.9	0.7	-1.5	1.8	1.8	2.0	2.2	2.3
7. Import price deflator (goods and services)	104.7	0.4	-2.0	1.5	2.0	2.2	2.4	2.5

Table 1c Labour market developments

	ESA Code	2019 Level	2019 rate of change	2020 rate of change	2021 rate of change	2022 rate of change	2023 rate of change	2024 rate of change	2025 rate of change
1. Employment, persons (000) ¹		4889.9	1.5	0.9	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5
2. Employment, hours worked ²		7729.3	1.3	0.7	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5
3. Unemployment rate (%) ³		5.4	5.4	5.2	5.3	5.3	5.2	5.1	5.2
4. Labour productivity, persons ⁴		90.7	-0.1	-0.4	0.9	0.8	0.8	0.7	0.6
5. Labour productivity, hours worked ⁵		57.4	0.0	-0.3	0.7	0.8	0.8	0.7	0.6
6. Compensation of employees ⁶	D.1	234.4	3.6	2.1	2.4	2.9	2.9	3.1	3.0
7. Compensation per employee ⁷		57.6	2.1	1.4	1.9	2.3	2.4	2.5	2.6

1. Occupied population, domestic concept, national accounts definition.

2. National accounts definition (million hours).

3. Harmonised definition, Eurostat; percent of labour force.

4. Real GDP per person employed.

5. Real GDP per hour worked.

6. Billion euro.

7. Thousand euro.

Table 1d Sectoral balances
% of GDP

	ESA code	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. Net lending/borrowing vis-à-vis the rest of the world	B.9	-1.4	-1.6	-1.5	-1.7	-2.4	-2.5	-2.7
of which:								
- balance of goods and services		-0.0	-0.2	-0.2	-0.4	-1.0	-1.2	-1.5
- balance of primary incomes and transfers		-1.2	-1.2	-1.1	-1.1	-1.2	-1.1	-1.0
- capital account		-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2
2. Net lending/borrowing of the private sector	B.9	0.6	1.7	1.5	1.2	1.0	0.7	0.5
3. Net lending/borrowing of general Government	B.9	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2

Table 2 General government budgetary prospects

	ESA Code	2019 level (billion euro)	2019 % of GDP	2020 % of GDP	2021 % of GDP	2022 % of GDP	2023 % of GDP	2024 % of GDP	2025 % of GDP
Net lending (B.9) by sub-sector									
1. General government	S.13	-9.2	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2
2. Central government	S.1311	-9.4	-2.0	-2.5	-2.1	-2.0	-2.2	-1.8	-1.7
3. State government	S.1312	-0.9	-0.2	-0.6	-0.8	-0.6	-0.6	-0.5	-0.5
4. Local government	S.1313	0.4	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.1
5. Social security funds	S.1314	0.7	0.1	-0.2	-0.3	-0.5	-0.7	-0.9	-1.1
General government (S.13)									
6. Total revenue	TR	238.2	50.3	50.0	49.7	49.7	49.6	49.7	49.7
7. Total expenditures	TE	247.4	52.2	53.3	52.7	52.6	53.0	52.9	52.9
8. Net lending/borrowing	B.9	-9.2	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2
9. Interest expenditure	D.41	9.3	2.0	1.8	1.6	1.4	1.3	1.3	1.2
10. Primary balance ¹		0.1	0.0	-1.5	-1.4	-1.5	-2.0	-2.0	-2.0
11. One-off and other temporary measures ²		0.7	0.2	0.2	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0
Selected components of revenue									
12. Total taxes (12=12a+12b+12c)		141.7	29.9	29.6	29.4	29.4	29.4	29.4	29.5
12a. Taxes on production and imports	D.2	63.9	13.5	13.4	13.3	13.2	13.2	13.1	13.1
12b. Current taxes on income, wealth, etc.	D.5	74.4	15.7	15.5	15.4	15.5	15.5	15.6	15.7
12c. Capital taxes	D.91	3.4	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
13. Social contributions	D.61	73.6	15.5	15.7	15.6	15.6	15.7	15.7	15.7
14. Property income	D.4	4.0	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
15. Other ³		19.0	4.0	4.0	3.9	3.8	3.7	3.7	3.7
16=6. Total revenue	TR	238.2	50.3	50.0	49.7	49.7	49.6	49.7	49.7
p.m.: Tax burden (D.2+D.5+D.61 +D.91-D.995) ⁴		216.6	45.7	45.5	45.3	45.3	45.4	45.5	45.5
17. Compensation of employees + intermediate consumption	D.1+P.2	78.1	16.5	16.7	16.5	16.4	16.3	16.3	16.2
17a. Compensation of employees	D.1	58.4	12.3	12.5	12.3	12.2	12.2	12.2	12.1
17b. Intermediate consumption	P.2	19.7	4.2	4.2	4.2	4.2	4.1	4.1	4.1
18. Social payments (18=18a+18b) <i>Of which</i> Unemployment benefits ⁵		117.4	24.8	25.5	25.5	25.7	25.9	26.1	26.4
18a. Social transfers in kind	D.632	37.1	7.8	8.0	8.0	8.1	8.2	8.3	8.4
18b. Other social transfers	D.62	80.4	17.0	17.5	17.4	17.6	17.7	17.9	18.0
19=9. Interest expenditure	D.41	9.3	2.0	1.8	1.6	1.4	1.3	1.3	1.2
20. Subsidies	D.3	17.7	3.7	3.8	3.7	3.7	3.6	3.6	3.6
21. Gross fixed capital formation	P.51	12.1	2.6	2.6	2.7	2.6	2.8	2.8	2.7
22. Capital transfers	D.9	3.3	0.7	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
23. Other ⁶		9.5	2.0	2.1	2.0	2.0	2.1	2.0	2.0
24=7. Total expenditure	TE	247.4	52.2	53.3	52.7	52.6	53.0	52.9	52.9
p.m. Government consumption (nominal) (P3)	P.3	110.0	23.2	23.6	23.4	23.4	23.5	23.6	23.6

1. The primary balance is calculated as (B.9, item 8) plus (D.41, item 9).

2. A plus sign means deficit-reducing one-off measures.

3. P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (other than D.91).

4. Including those collected by the EU and including an adjustment for uncollected taxes and social contributions.

5. Includes cash benefits (D.621 and D.624) and in kind benefits (D.631) related to unemployment benefits.

6. D.29+D.4(other than D.41)+D.5+D.7+D.9+P.52+P.53+K.2+D.8.

Table 4 General government debt developments
% of GDP

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. Gross debt level	98.9	100.7	101.4	101.8	102.5	103.1	103.7
2. Change in gross debt	-1.2	1.9	0.7	0.4	0.7	0.6	0.6
Contributions to change in gross debt							
3. Primary balance	-0.0	1.5	1.4	1.5	2.0	2.0	2.0
4. Interest and GDP dynamics	-1.0	0.1	-1.1	-1.4	-1.6	-1.7	-1.6
Stock-flow adjustment	-0.2	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3
p.m. implicit interest rate on debt	2.0	1.8	1.6	1.4	1.3	1.3	1.2
nominal GDP growth	3.0	1.7	2.8	2.9	2.9	3.0	2.9

Table 5 Cyclical developments
% of GDP

	ESA code	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. Real GDP growth (%)		1.4	0.4	1.4	1.4	1.3	1.3	1.1
2. Net lending of general government	B.9	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2
3. Interest expenditure	D.41	2.0	1.8	1.6	1.4	1.3	1.3	1.2
4. One-off and other temporary measures ¹		0.2	0.2	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0
5. Potential GDP growth (%)		1.5	1.4	1.3	1.2	1.2	1.2	1.1
Contributions:								
- Labour		0.7	0.6	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3
- Capital		0.7	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
- Total factor productivity		0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3
6. Output gap		0.5	-0.5	-0.4	-0.2	-0.1	-0.1	-0.1
7. Cyclical budgetary component		0.3	-0.3	-0.2	-0.1	-0.1	-0.0	-0.1
8. Cyclically-adjusted balance (2-7)		-2.3	-2.9	-2.8	-2.8	-3.3	-3.2	-3.1
9. Cyclically-adjusted primary balance (8+3)		-0.3	-1.2	-1.2	-1.4	-1.9	-1.9	-1.9
10. Structural balance (8-4)		-2.4	-3.1	-2.8	-2.8	-3.2	-3.2	-3.1

1. A plus sign means deficit-reducing one-off measures.

Table 6 Divergences from previous update

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Real GDP growth (%)							
- Previous update ¹	1.3	1.3	1.4	1.3	1.2	1.2	
- Current update	1.4	0.4	1.4	1.4	1.3	1.3	1.1
- Difference	0.1	-0.9	0.0	0.1	0.1	0.1	
General government net lending (% of GDP)							
- Previous update ¹	-1.6	-2.1	-2.4	-2.4	-2.7	-2.7	
- Current update	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2
- Difference	-0.3	-1.2	-0.6	-0.6	-0.7	-0.5	
General government gross debt (% of GDP)							
- Previous update ¹	101.7	101.5	101.4	101.3	101.4	101.6	
- Current update	98.9	100.7	101.4	101.8	102.5	103.1	103.7
- Difference	-2.8	-0.7	0.0	0.5	1.1	1.5	

1. Medium-term projection 2019-2024 of June 2019.

Table 7 Long term sustainability of public finances³⁸
% of GDP

	2018	2020	2030	2040	2050	2060	2070
Total expenditure (not available)	-	-	-	-	-	-	-
of which: age-related expenditure	29.1	29.6	31.6	32.9	33.0	32.4	31.6
Pension expenditure (AWG definition)	12.3	12.7	13.8	14.4	14.4	14.1	13.8
- Social security pension	12.3	12.7	13.8	14.4	14.4	14.1	13.8
old-age and early pensions (survivors included)	11.0	11.2	12.3	13.1	13.1	12.9	12.6
other pensions (only disability)	1.4	1.5	1.5	1.3	1.3	1.2	1.2
- Occupational pensions: not in the general government							
Health care	6.4	6.6	7.6	8.0	7.9	7.9	7.7
Long-term care	1.6	1.7	2.0	2.5	2.7	2.6	2.4
Education expenditure	3.9	3.9	3.8	3.9	4.0	4.0	4.0
Other age-related expenditure	4.9	4.8	4.4	4.2	4.0	3.9	3.7
Interest expenditure (not available)	-	-	-	-	-	-	-
Total revenue (not available)	-	-	-	-	-	-	-
of which: property income	-	-	-	-	-	-	-
of which: from pensions contributions	-	-	-	-	-	-	-
Pension reserve fund assets	-	-	-	-	-	-	-
of which: consolidated public pension fund assets	-	-	-	-	-	-	-
Systemic pensions reform	-	-	-	-	-	-	-
Social contributions diverted to mandatory private scheme	-	-	-	-	-	-	-
Pension expenditure paid by mandatory private scheme	-	-	-	-	-	-	-
Assumptions (%)							
Labour productivity growth	0.2	0.5	1.0	1.3	1.5	1.5	1.5
Real GDP growth	1.4	1.3	1.3	1.3	1.7	1.7	1.8
Participation rate males (aged 20-64): potential participation rate (administrative definition)	83.9	83.7	84.1	85.3	85.1	85.1	85.2
Participation rate females (aged 20-64): potential participation rate (administrative definition)	74.9	75.4	76.7	78.2	78.1	78.0	78.1
Total participation rates (aged 20-64): potential participation rate (administrative definition)	79.4	79.6	80.4	81.8	81.6	81.6	81.7
Unemployment rate (administrative definition)	9.6	8.7	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Population aged 65+ over total population	18.8	19.3	22.5	24.4	24.7	24.9	24.9

Source: Conseil supérieur des Finances, Comité d'étude sur le vieillissement, Rapport annuel, juillet 2019.

³⁸ On notera que le tableau 7 concerne la soutenabilité à long terme des finances publiques. Les données de ce tableau proviennent du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement de juillet 2019. Ceci explique que les résultats concernant le court-moyen terme repris dans le tableau 7 ne sont pas identiques à ceux repris dans les autres tableaux du rapport.

Table 8 Basic assumptions

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Short term interest rate euro area (annual average)	-0.4	-0.5	-0.6	-0.3	0.0	0.3	0.6
Long term interest rate euro area (annual average)	0.4	-0.1	-0.1	0.3	0.6	1.0	1.4
USD per 100 euro (annual average)	112.0	113.1	115.1	115.1	115.1	115.1	115.1
Nominal effective exchange rate, 2015=100	103.4	103.9	104.6	104.6	104.6	104.6	104.6
World excluding EU, GDP growth	3.2	1.5	3.5	4.0	4.0	4.0	4.0
EU GDP growth	1.4	-0.2	2.0	1.6	1.6	1.6	1.6
Growth of relevant foreign markets	2.2	-0.5	3.9	4.3	3.6	3.5	3.5
World import volumes growth, excluding EU	0.4	-0.8	3.1	4.0	4.0	3.8	3.8
Oil prices (Brent, USD/barrel), level	64.3	44.2	45.7	51.1	57.2	64.1	71.7

Table 9 Macroeconomic prospects 2020-2025: main results

	2019	2020	2021	2022	2023	Averages	
						2024- 2025	2019- 2025
GDP and components							
Real GDP	1.4	0.4	1.4	1.4	1.3	1.2	1.2
Nominal GDP	3.0	1.7	2.8	2.9	2.9	2.9	2.7
<i>components of real GDP</i>							
Private consumption expenditure	1.1	0.7	1.8	1.6	1.5	1.2	1.3
Government consumption expenditure	1.6	1.4	1.0	1.3	1.1	1.3	1.3
Gross fixed capital formation	3.2	1.5	2.3	1.3	2.7	1.3	1.9
Changes in inventories and net acquisition of valuables (contribution to growth)	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.0
Exports of goods and services	1.0	-1.0	3.2	3.9	3.3	3.2	2.4
Imports of goods and services	1.2	-0.3	3.6	3.9	3.7	3.2	2.6
Net exports (contribution to growth)	-0.1	-0.6	-0.3	-0.0	-0.3	-0.1	-0.2
Prices and interest rates							
Deflator of private consumption	1.4	0.5	1.2	1.5	1.6	1.8	1.4
GDP deflator	1.6	1.3	1.3	1.5	1.6	1.7	1.5
Long term interest rate (10 years)	0.2	-0.3	-0.3	0.1	0.5	1.0	0.3
Short term interest rate (3 months)	-0.6	-0.7	-0.7	-0.4	-0.2	0.3	-0.3
Employment and unemployment							
Domestic employment (evolution in 000')	72.8	42.2	27.2	31.2	28.7	25.8	36.3
Domestic employment (evolution in %)	1.5	0.9	0.6	0.6	0.6	0.5	0.7
Employment rate (20-64 yrs - LFS concept) (*)	70.6	71.1	71.4	71.8	72.2	72.8	72.9
Unemployment rate (FPB concept) (*)	8.9	8.7	8.6	8.4	8.0	7.6	7.5
Unemployment rate (Eurostat standardised rate) (*)	5.4	5.2	5.3	5.3	5.2	5.1	5.2
Productivity per hour (market branches)	-0.0	-0.4	0.7	0.8	0.8	0.8	0.5
Incomes							
Real disposable income of households	2.8	2.0	1.1	1.5	1.4	1.2	1.6
Households saving rate (% of disposable income) (*)	13.2	14.3	13.7	13.7	13.6	13.5	13.5
Public finances							
Net lending of General Government (% of GDP) (*)	-1.9	-3.2	-3.0	-3.0	-3.3	-3.2	-3.2
Primary balance (% of GDP) (*)	0.0	-1.5	-1.4	-1.5	-2.0	-2.0	-2.0
Gross public debt (% of GDP) (*)	98.9	100.7	101.4	101.8	102.5	103.4	103.7
External balance							
Balance of goods and services (% of GDP) (*)	-0.0	-0.2	-0.2	-0.4	-1.0	-1.3	-1.5
Balance of current accounts (% of GDP) (*)	-1.2	-1.4	-1.3	-1.5	-2.2	-2.4	-2.5
Greenhouse gas emissions (in million of ton CO ₂ -equivalent) (*)	118.2	116.0	115.5	115.1	116.9	116.1	116.2

(*) end of period figures in the last column (average 2019-2025).